

 <p>Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</p>	PROCÈS-VERBAL
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2026

LE CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-SIX, À 18H00, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE S'EST RÉUNI DANS LA SALLE DE LA CROIX DES TÊTES À SAINT-JULIEN-MONTDENIS SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR JEAN-PAUL MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Éric FAUJOUR, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRÊT, François ROVASIO, José VARESANO, Martine MASSON, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Philippe ROSSI, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY (arrivée à 18H15), Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Éric VAILLAUT, Sophie MONNOIS, Kristiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET (arrivée à 18H10).

Membres excusés : Alain MOREAU (procuration Mario MANGANO) Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL), Fabrice BAUDRAY (procuration Jean-Paul MARGUERON).

Membres absents : Michel BONARD, Marie DAUCHY, Marielle EDMOND, Alain MOLLARET.

Agents présents : Dominique ASSIER.

Secrétaire de séance : Josiane VIGIER

Date de convocation : 27 février 2026

Conseillers en exercice : 41

Présents : 34

Votants : 37

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il désigne *Madame Josiane VIGIER*, comme secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 12 février 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : 37 votes)

II- DELIBERATIONS

FINANCES

20260305_25	<p>Approbation des comptes de gestion 2025 : Budget Principal, Budget annexe Locations Immobilières, Budget annexe Mobilité, Budget annexe Eau Potable et Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif</p> <p><i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i></p>
-------------	---

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, pour le Budget Principal, le Budget annexe Locations Immobilières, le Budget annexe Mobilité, le Budget annexe Eau potable et le Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DECLARE** que les comptes de gestion du Budget Principal, du Budget Annexe Locations Immobilières, du Budget Annexe Mobilité, du Budget annexe Eau potable et du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressés pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20260305_26	<p>Approbation des comptes administratifs 2025 : Budget Principal, Budget annexe Locations Immobilières, Budget annexe Mobilité, Budget annexe Eau Potable et Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>
-------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner **Madame Françoise COSTA** pour présider au vote du compte administratif.

Considérant que **Madame Françoise COSTA** a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président ;

Considérant que le Président, Monsieur Jean-Paul MARGUERON, s'est retiré pour laisser la présidence à **Madame Françoise COSTA**, pour le vote du compte administratif 2025 du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau potable et du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Sortie de Jean-Paul MARGUERON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2025 :
 - **du Budget Principal, à l'unanimité (Pour : 37 votants)**
 - **du Budget annexe Locations immobilières, à l'unanimité (Pour : 37 votants)**
 - **du Budget annexe Mobilité, à l'unanimité (Pour : 37 votants),**
 - **du Budget annexe Eau potable, à l'unanimité (Pour : 37 votants) du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, à l'unanimité (Pour : 37 votants)**

Les comptes administratifs 2025 peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	25 914 445,47	27 049 558,95
	Section d'investissement	1 930 632,90	2 011 692,70
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement		1 135 113,48
	Section d'investissement		81 059,80
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement		3 146 609,46
	Report en section d'investissement		422 093,92
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		4 281 722,94
	Section d'investissement		503 153,72
RESTES A REALISER 2025 A REPORTER EN 2026	Section d'investissement	1 511 541,43	795 219,15
	TOTAL des restes à réaliser 2025	716 322,28	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	Section de fonctionnement		4 281 722,94
	Section d'investissement	213 168,56	
	TOTAL CUMULE		4 068 554,38

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	552 649,35	171 269,12
	Section d'investissement	83 831,00	88 667,81
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	381 380,23	
	Section d'investissement		4 836,81
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement		727 395,80
	Report en section d'investissement		1 083,47
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		346 015,57
	Section d'investissement		5 920,28
RESTES A REALISER 2025 A REPORTER EN 2026	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2025	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2025	Section de fonctionnement		346 015,57
	Section d'investissement		5 920,28
	TOTAL CUMULE		351 935,85

BUDGET ANNEXE MOBILITÉ

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	717 068,49	755 567,67
	Section d'investissement	203 523,10	110 924,21
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement		38 499,18
	Section d'investissement	92 598,89	
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement		18 364,46
	Report en section d'investissement		212 318,09
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		56 863,64
	Section d'investissement		119 719,20
RESTES A REALISER 2025 A REPORTER EN 2026	Section d'investissement	20 236,80	54 909,00
	TOTAL des restes à réaliser 2025		34 672,20
RESULTAT DE CLOTURE 2025	Section de fonctionnement		56 863,64
	Section d'investissement		154 391,40
	TOTAL CUMULE		211 255,04

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	1 819 086,02	1 935 083,42
	Section d'investissement	1 210 523,03	949 875,51
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement		115 997,40
	Section d'investissement	260 647,52	
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement		247 585,49
	Report en section d'investissement	2 895,59	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		363 582,89
	Section d'investissement	263 543,11	
RESTES A REALISER 2025 A REPORTER EN 2026	Section d'investissement	437 282,73	238 550,00
	TOTAL des restes à réaliser 2025	198 732,73	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	Section de fonctionnement		363 582,89
	Section d'investissement	462 275,84	
	TOTAL CUMULE	98 692,95	

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	7 575,43	5 935,99
	Section d'investissement	54 445,50	39 587,50
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	1 639,44	
	Section d'investissement	14 858,00	
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement	962,87	
	Report en section d'investissement		44 795,91
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 602,31	
	Section d'investissement		29 937,91
RESTES A REALISER 2025 A REPORTER EN 2026	Section d'investissement	34 998,00	42 070,00
	TOTAL des restes à réaliser 2025		7 072,00
RESULTAT DE CLOTURE 2025	Section de fonctionnement	2 602,31	
	Section d'investissement		37 009,91
	TOTAL CUMULE		34 407,60

Retour de Jean-Paul MARGUERON

20260305_27	Affectation des résultats 2025 – Budget Principal <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président fait lecture des propositions d'affectations des résultats issus des comptes administratifs.

Après quoi il met les propositions aux voix.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON,

Après avoir examiné le compte administratif 2025 du Budget principal, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2025 du Budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2025	27 049 558,95 €
Dépenses de Fonctionnement 2025	25 914 445,47 €
EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2025	1 135 113,48 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2024	3 146 609,46 €
EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2025	4 281 722,94 €
Recettes d'Investissement 2025	2 011 692,70 €
Dépenses d'Investissement 2025	1 930 632,90 €
EXCEDENT de financement des investissements 2025	81 059,80 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2024 reporté	422 093,92 €
EXCEDENT de financement des investissements (R001)	503 153,72 €
Restes à réaliser - dépenses	1 511 541,43 €
Restes à réaliser - recettes	795 219,15 €
BESOIN de financement des restes à réaliser	716 322,28 €
DEFICIT global de financement de la section d'investissement 2025	213 168,56 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2025 affecté :	
- en section de fonctionnement (Compte R 002)	4 068 554,38 €
- en section d'investissement (Compte R 1068)	213 168,56 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

– AFFECTE les résultats 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	503 153,72 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	213 168,56 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	4 068 554,38 €

20260305_28	Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Locations Immobilières <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2025 du Budget annexe Locations immobilières, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2025 du Budget annexe Locations immobilières fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2025	171 269,12 €
Dépenses de Fonctionnement 2025	552 649,35 €
DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2025	381 380,23 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2024	727 395,80 €
EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2025	346 015,57 €
Recettes d'Investissement 2025	88 667,81 €
Dépenses d'Investissement 2025	83 831,00 €
EXCEDENT de financement des investissements 2025	4 836,81 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2024 reporté	1 083,47 €
EXCEDENT de financement des investissements (R001)	5 920,28 €
Restes à réaliser - dépenses	0,00 €
Restes à réaliser - recettes	0,00 €
BESOIN de financement des restes à réaliser	0,00 €
EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2025	5 920,28 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2025 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)	346 015,57 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

– AFFECTE les résultats 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	5 920,28 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	346 015,57 €

20260305_29	Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Mobilité <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------------	---

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,
Après avoir examiné le compte administratif 2025 du Budget annexe Mobilité, statuant sur l'affectation du résultat.
Constatant que le compte administratif 2025 du Budget annexe Mobilité fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2025	755 567,67 €
Dépenses de Fonctionnement 2025	717 068,49 €
EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2025	38 499,18 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2024	18 364,46 €
EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2025	56 863,64 €
Recettes d'Investissement 2025	110 924,21 €
Dépenses d'Investissement 2025	203 523,10 €
DEFICIT de financement des investissements 2025	92 598,89 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2024 reporté	212 318,09 €
EXCEDENT de financement des investissements (R001)	119 719,20 €
Restes à réaliser - dépenses	20 236,80 €
Restes à réaliser - recettes	54 909,00 €
EXCEDENT de financement des restes à réaliser	34 672,20 €
Excédent global de financement de la section d'investissement 2025	154 391,40 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2025 affecté :	
- en section de fonctionnement (Compte R 002)	56 863,64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- AFFECTE les résultats 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	119 719,20 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	56 863,64 €

20260305_30	Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Eau potable Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,
Après avoir examiné le compte administratif 2025 du Budget annexe Eau potable, statuant sur l'affectation du résultat.
Constatant que les compte administratif 2025 du Budget annexe Eau potable fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2025	1 935 083,42 €
Dépenses de Fonctionnement 2025	1 819 086,02 €
EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2025	115 997,40 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2024	247 585,49 €
EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2025	363 582,89 €
Recettes d'Investissement 2025	949 875,51 €
Dépenses d'Investissement 2025	1 210 523,03 €
DEFICIT de financement des investissements 2025	260 647,52 €
DEFICIT d'investissement de clôture 2024 reporté	2 895,59 €
<u>DEFICIT de financement des investissements (D001)</u>	263 543,11 €
Restes à réaliser - dépenses	437 282,73 €
Restes à réaliser - recettes	238 550,00 €
<u>BESOIN de financement des restes à réaliser</u>	198 732,73 €
<u>BESOIN global de financement de la section d'investissement 2025</u>	462 275,84 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2025 affecté :	
- en section d'investissement (Compte R 1068)	363 582,89 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

– AFFECTE les résultats 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	263 543,11 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	363 582,89 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté ()	

20260305_31	Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2025 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2025 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2025	5 935,99 €
Dépenses de Fonctionnement 2025	7 575,43 €
DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2025	1 639,44 €
DEFICIT de fonctionnement de clôture reporté 2024	962,87 €
DEFICIT de fonctionnement de Clôture 2025 (D002)	2 602,31 €
Recettes d'Investissement 2025	39 587,50 €
Dépenses d'Investissement 2025	54 445,50 €
DEFICIT de financement des investissements 2025	14 858,00 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2024 reporté	44 795,91 €
EXCEDENT de financement des investissements (R001)	29 937,91 €
Restes à réaliser - dépenses	34 998,00 €
Restes à réaliser - recettes	42 070,00 €
EXCEDENT de financement des restes à réaliser	7 072,00 €
EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2025	37 009,91 €
DEFICIT de fonctionnement de clôture 2025 (Compte D002)	2 602,31 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

– AFFECTER les résultats 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	29 937,91 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	2 602,31 €

20260305_32	Budget Primitif 2026 – Budget Principal Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président présente les enjeux et détails du projet de budget :

Notre conseil communautaire est appelé, pour sa dernière séance du mandat, à adopter les comptes administratifs mais surtout les budgets primitifs de notre budget principal et de nos 4 budgets annexes.

Une bonne réalisation budgétaire

Conformément à nos objectifs, comme c'est le cas depuis 2023, le budget principal exécuté dégage un excédent d'environ 1 million d'euros : 1 135 114 € exactement en 2025.

Cette « capacité d'autofinancement » permet à la 3CMA d'investir chaque année, avec les subventions, environ 3 millions d'euros annuels dans ses domaines de compétence.

Elle permet aussi d'assurer un fonds de roulement cumulé de plus de 4 millions d'euros sur la fin de l'exercice 2025. Nos ratios de gestion sont excellents, avec une dette très limitée et une épargne nette de 10% et une capacité de désendettement de 0,25 ans.

Un exercice 2026 contraint par les ponctions décidées par le gouvernement

Nous l'avons vu en détail lors du débat d'orientations budgétaires, le gouvernement, qui doit redresser les comptes de la Nation, va aller chercher par facilité l'épargne des collectivités territoriales, qui sont bien gérées de par leur obligation d'équilibrer chaque année leurs comptes.

Par opportunisme électorale, nos parlementaires ont fait principalement porter l'effort sur les intercommunalités à fiscalité propre, comme les Communautés de Communes. Le mécanisme est simple : en les ponctionnant, le gouvernement les oblige à augmenter la fiscalité, plutôt que de le faire à leur place.

Aux yeux de l'Etat, le territoire de la 3CMA est un territoire riche, avec un potentiel fiscal élevé, grâce à son économie industrielle et touristique.

Elle est donc, par le truchement des calculs, parmi les collectivités de Savoie proportionnellement le plus impacté par les mesures de la loi de finances 2026.

IMPACT DES MESURES DE LA LOI DE FINANCES	
DILICO 2026	272 900 €
DGF en baisse	66 675 €
FCTVA année blanche	258 250 €
PSR (baisse de recettes de CFE)	272 900 €
DCRTP (baisse de la dotation)	214 100 €
FPIC (hausse du prélèvement)	46 414 €
TOTAL	1 131 239 €
Soit	6,7%
sur nos recettes réelles de fonctionnement	

L'ensemble de ces mesures, si nous les avons intégralement répercutées sur le contribuable, auraient mené à une hausse de 15% de nos taux d'imposition. C'était inenvisageable.

Nous avons donc travaillé avec les services et avec le bureau pour atténuer l'effort et le gérer différemment :

- En prenant sur une partie de notre fonds de roulement,
- En limitant au maximum la hausse de nos dépenses de fonctionnement :
 - o Les charges à caractères général seront diminuées d'environ 4% par rapport au BP 2025,
 - o Les charges de personnel seront limitées à +4%, dues notamment à la hausse des charges employeur sur la retraite, et un poste en renfort sur le service aménagement qui est à flux tendu,
 - o Nos charges de gestion seront limitées à +1%.
- En prévoyant un emprunt d'équilibre pour compenser l'année blanche de FCTVA et le retard de versement des subventions : cet emprunt pourrait sans doute ne pas être réalisé, et le sera plutôt en 2027 à la fin des travaux du centre nautique,
- **Au final, le produit fiscal supplémentaire sera de 384 000 €, ce qui, en tenant compte de l'évolution des bases, ne mènera qu'à une hausse de nos taux d'impôt de 3,75% en moyenne.**

Je vais donc vous proposer, en responsabilité, de voter des taux de :

Fiscalité 3CMA	Taux 2025	Taux proposés	2026	Hausse en %
Taxe habitation RS	6,42%	6,61%		3,00%
Taxe foncière bâti	2,00%	2,23%		11,25%
Taxe foncière non bâti	11,68%	12,03%		3,00%
CFE	26,85%	27,66%		3,00%

Pourquoi ce choix :

Tout d'abord, pour que chacun contribue de manière équitable :

- Les résidents secondaires par la taxe d'habitation (+3%),
- Les propriétaires de terrains non bâtis (+3%),

- Les entreprises (CFE) : +3%,
- Les propriétaires de leurs logements ou de bâtiments à travers la taxe foncière bâti (+11,25%),
- Par contre, ces derniers verront leur TEOM maintenu au niveau de l'an dernier.

Je regrette que des habitants de nos territoires ne payent plus d'impôts locaux, suite à la réforme de la taxe d'habitation voulue par le gouvernement, c'est le cas des locataires, qui pourtant, bénéficient de nos services publics.

Pourquoi un effort supérieur sur le foncier bâti me demanderez-vous ?

Car nous avons le taux le plus faible, et de loin, parmi les autres communautés de communes à Fiscalité professionnelle Unique de Savoie. Nous passerions à un taux de 2,23% alors que la moyenne des Communautés de Communes de Savoie est de 4,64 % soit 108% de plus que nous.

L'effort est réel, certes, mais il représente, en moyenne, **3 € par propriétaire et par an.**

Je ne sais pas quels seront les taux votés par nos collègues en Savoie, mais si l'on compare les taux que je vous propose par rapport aux taux 2025 moyens de Savoie, nous sommes la Communauté de Communes avec les taux moyens de fiscalité les plus bas de Savoie : 8% de moins que la moyenne.

Malgré cette rigueur sur notre fonctionnement, nous préservons une politique volontariste sur plusieurs points et notamment :

- Un effort maintenu vers notre **CIAS**, avec un effort particulier sur les nouvelles normes imposées sur les accueils de la petite enfance,
- Un nouveau dispositif pour aider nos agriculteurs dans leurs projets d'investissements (40 000 € cette année),
- Un nouveau dispositif pour favoriser l'attractivité médicale et l'installation de médecins (subventions, projet de centre de santé, 50 000 €),
- Le travail volontariste sur la lutte contre les espèces invasives (7500 €),
- La finalisation du PLUi et l'étude de ruissellement, subventionnés à 50% par le Département,
- Le projet touristique Explore Maurienne via l'OTi,
- Le maintien d'une ambition forte à l'échelle de la Maurienne via le SPM :
 - o 643 000 € environ pour l'enseignement artistique,
 - o 756 000 € environ pour la protection des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (via le fléchage de la taxe GEMAPI),
 - o Les actions du SPM sur ses domaines de compétences (transports scolaire, SCOT, action culturelle, aménagement durable, etc) pour environ 368 000 €.
- Le financement du Service Départemental Incendie et Secours pour 1 488 000 € environ,
- Le soutien à nos partenaires associatifs : Fourmillière, GAEM, Ressourcerie, Ateliers de Maurienne par exemple.

Par ailleurs, comme je vous l'ai indiqué, malgré la contrainte budgétaire, je tiens à préserver un investissement constant, durable et efficace, pour maintenir un niveau d'équipements qui soit attractif pour nos usagers et nos entreprises.

Parmi nos principaux investissements :

- Les travaux de rénovation principalement énergétique du centre nautique : près de 2 400 000 € sont programmés au budget 2026 ; sans compter plus de 150 000 € d'équipements complémentaires sur le centre nautique. 70% de subventions dont la moitié environ seraient réalisées cette année,
- Les travaux de réhabilitation de l'ancien local SOREA Place Fodéré qui accueillera notre centre social La Fourmillière : 650 000 € environ de travaux seront réalisés en 2026, pour environ 1/3 de subventions,
- La tranche annuelle de financement de 400 000 € pour la construction de la caserne des pompiers du SDIS dont la maîtrise d'œuvre est engagée et dont les travaux commenceraient en 2028. Comme prévu, 50% de la participation de la 3CMA pour cette opération aura été préfinancée durant ce mandat.
- Le lancement du projet d'aménagement de la zone des Plantins avec acquisitions foncières et études (800 000 € environ),
- L'aménagement de la voirie de la zone de l'Epine qui devrait accompagner l'implantation de 2 ou 3 nouvelles activités (575 000 €),

- La micro-crèche de Saint-Julien Montdenis sera rendue plus fonctionnelle pour les usagers et les agents pour 108 000 €,
- La piste d'accès aux alpages de Montdenis sera restaurée et prolongée par la 3CMA dans la continuité de son action en faveur de la ferme que nous possédons (125 000 €) – 70% de subventions,
- 83 000 € seront consacrés à l'aménagement, la sécurisation et à la valorisation de nos sentiers de randonnées,
- 60% des charges d'études pour la reconstruction du Lac Blanc sont portées par le budget principal. Cette étude est prévue pour 120 000 €,
- Pour le reste, des travaux d'amélioration, pour des sommes moins importantes, seront affectés :
 - o Sur la Maison de l'intercommunalité (30 000 €),
 - o Sur le local du service de l'eau (12 000 €),
 - o Au suivi des sources d'eau chaude de l'Echaillon (23 000 €),
 - o Au refuge pour animal (15 000 €),
 - o Au pôle enfance (24 000 €),
 - o Les divers travaux d'amélioration de nos zones et les acquisitions foncières en cours.
- Nos aides aux logements se poursuivent :
 - o 100 000 € prévus pour les travaux de nos bailleurs sociaux,
 - o 40 000 € pour les aides à la rénovation des logements dans le vieux centre de Saint-Jean-de-Maurienne (OPAH-RU),
 - o 25 000 € pour les aides aux bailleurs pour les hébergements de saisonniers,
 - o 31 000 € pour l'opération Carteman (portage EPFL),
- Nos aides sur le commerce se poursuivent (travaux, loyers, projets innovants en lien avec GAEM) : 56 500 €,
- L'équipement informatique de nos écoles (40 000 €), nos investissements pour le parc informatique des services et de cybersécurité mutualisé (200 000 € avec participations des communes, dont 50 000 € de Saint-Jean-de-Maurienne).

Il vous est donc demandé de voter ce budget qui s'équilibrera en dépenses et en recettes à :

- **30 874 256,68 €** en section de fonctionnement,
- **7 857 684,33 €** en section d'investissement.

Je termine par nos budgets annexes :

Le budget de l'eau est proposé à l'équilibre pour :

- 1 939 265,76 € en fonctionnement,
- 1 763 740,43 € en investissement.

Ce budget demeure serré, et il faudra :

- engager 2 réflexions principales :
 - o Le renouvellement des DSP,
 - o L'analyse de nos tarifs de l'eau pour tendre vers une uniformisation des coûts de la facture 120 m3,
- Être à la hauteur des investissements nécessaires : réparations, compteurs, et renouvellement de réseaux, tout en payant les dernières factures de travaux sur les lacs Bramant. L'emprunt de l'opération, inscrit au budget 2026, est de 425 580 €.

Le budget annexe « locations immobilières » est proposé à l'équilibre à :

- 515 211,61 € en fonctionnement,
- 219 964,28 € en investissement.

A noter :

- La cession du local commercial Place Fodéré (85 000 €).

Le budget annexe « mobilité » est proposé à l'équilibre à :

- 806 807,62 € en fonctionnement,
- 228 198,44 € en investissement.

A noter, l'équipement des arrêts bus pour 73 000 €.

Le budget annexe « SPANC » est proposé à l'équilibre à :

- 15 750 € en fonctionnement
- 86 977 € en investissement

A noter : l'équilibre difficile en l'absence de subvention d'équilibre du budget principal autorisé par la sous-préfecture.

Il rappelle alors :

Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Communautaire a adopté la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le Budget principal de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 12 février 2026.

Dans son prolongement et conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de Budget Primitif 2026 du Budget Principal, a été adressé aux membres de l'assemblée avec le rapport correspondant, le 20 février 2026, soit 12 jours au moins avant la séance d'examen du budget.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57 et notamment par l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est proposé aux conseillers communautaires de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Président informera l'Assemblée délibérante de ces virements de crédits lors de la séance la plus proche.

Il présente enfin le détail des principaux programmes, par budgets, qu'il propose de joindre en annexe du procès-verbal du conseil communautaire.

Ainsi,

Après s'être fait présenter le projet de Budget primitif 2026 du Budget principal par *Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget Principal tel que présenté ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder, pour le Budget principal, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

20260305_33	Budget Primitif 2026 – Budget annexe Locations Immobilières <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Communautaire a adopté la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le Budget annexe Locations immobilières.

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 12 février 2026.

Dans son prolongement et conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de Budget Primitif 2026 du Budget annexe Locations immobilières, a été adressé aux membres de l'assemblée avec le rapport correspondant, le 20 février 2026, soit 12 jours au moins avant la séance d'examen du budget.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57 et notamment par l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est proposé aux conseillers communautaires de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Président informera l'Assemblée délibérante de ces virements de crédits lors de la séance la plus proche.

Après s'être fait présenter le projet de Budget primitif 2026 du Budget annexe Locations immobilières par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Locations immobilières tel que présenté ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder, pour le Budget annexe Locations immobilières, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

20260305_34	Budget Primitif 2026 – Budget annexe Mobilité <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président, rappelle que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 12 février 2026.

Conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé aux conseillers communautaires de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Président informera l'Assemblée délibérante de ces virements de crédits lors de la séance la plus proche.

Après s'être fait présenter le projet de Budget primitif 2026 du Budget annexe Mobilité par *Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président*,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Mobilité tel que présenté ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder, pour le Budget annexe Mobilité, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

20260305_35	Budget Primitif 2026 – Budget annexe Eau potable <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président, rappelle que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 12 février 2026.

Conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé aux conseillers communautaires de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Président informera l'Assemblée délibérante de ces virements de crédits lors de la séance la plus proche.

Après s'être fait présenter le projet de Budget primitif 2026 du Budget annexe Eau potable par *Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président*,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : votants)

- **APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Eau Potable tel que présenté ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder, pour le Budget annexe Eau potable, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

20260305_36	Budget Primitif 2026 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif <i>Rapporteur : Françoise COSTA</i>
-------------	--

Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président, rappelle que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 12 février 2026.

Conformément à l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé aux conseillers communautaires de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des virements de crédits

de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Président informera l'Assemblée délibérante de ces virements de crédits lors de la séance la plus proche.

Après s'être fait présenter le projet de Budget primitif 2026 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par *Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder, pour le Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

20260305_37	Subvention d'équilibre 2026 du Budget Principal au Budget annexe Mobilité <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur Jean-Paul MARGUERON expose que le Budget Annexe Mobilité a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier défini par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Cependant, la prise en charge par le Budget Principal est possible, selon les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du Budget Annexe Mobilité.

La prospective financière 2026 propre au Budget annexe Mobilité prévoit une subvention d'équilibre du Budget Principal pour un montant de **4 370,85 €**, considérant que les recettes ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges actuelles concernant les lignes de transport urbain et les lignes régulières.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **FIXE** le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe Mobilité, au titre de l'année 2026, à un montant de **4 370,85 €** ;
- **PRECISE** que le montant définitivement versé au Budget annexe Mobilité sera adapté au rythme des réalisations des dépenses prévues.

20260305_38	Fixation des taux des impôts directs locaux – Année 2026 <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Au regard des prospectives budgétaires 2026, en conformément aux explications apportées dans le cadre du vote du budget, Monsieur le Président propose de modifier les taux des impôts directs locaux.

Fiscalité 3CMA	Taux 2025	Taux 2026 proposés	Hausse en %
Taxe habitation RS	6,42%	6,61%	3,00%
Taxe foncière bâti	2,00%	2,23%	11,25%
Taxe foncière non bâti	11,68%	12,03%	3,00%
CFE	26,85%	27,66%	3,00%

Les taux d'imposition soumis au vote pour l'année 2026 sont donc les suivants :

Taxes	Taux 2026
Taxe d'habitation	6,61 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,03 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	27,66 %

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE les taux intercommunaux des impôts directs locaux pour l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.**

20260305_39	Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Année 2026 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur Jean-Paul MARGUERON rappelle la délibération du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1^{er} janvier 2022 selon **un zonage unique et un taux unique.**

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 12 février 2026, Monsieur le Président appelle le Conseil Communautaire à fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026 qui s'élève à 7,50 %.

Ce dernier est inchangé.

José VARESANO ne trouve pas très logique de maintenir le taux alors que le coût facturé par le SIRTOM baisse de 3,94%.

Jean-Paul MARGUERON rappelle les raisons qui motivent ce choix :

- Les bases fiscales sur lesquelles s'appliquent le taux ne sont pas connues à ce jour, il faut donc rester prudent
- La 3CMA, depuis quelques années, ajoute aux coûts du SIRTOM les coûts de sa politique complémentaire de réduction des déchets ménagers (budget ressource, déchets verts...)
- Baisser la TEOM aurait engendrer une hausse a due proportion de la Taxe Foncière bâtie qui repose sur les mêmes bases, pour équilibrer le budget de la 3CMA

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 36 votants – Abstention : 1 – José VARESANO)

- **FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 à 7,50 % ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

20260305_40	Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Année 2026 Rapporteur : Françoise COSTA
-------------	--

Par délibération du 31 janvier 2018, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a institué une taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est habilité à exercer, en lieu et place des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il signale que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Après concertation des cinq Communautés de Communes de la Maurienne et l'évaluation du coût prévisionnel qui devra être supporté en 2026 par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2026, le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) au montant de 764 527 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) à 764 527 € pour l'année 2026 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

20260305_41	Attribution des subventions pour l'année 2026 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les montants de subventions aux organismes partenaires de la 3CMA, ou le montant maximal des régimes d'aides. Ces montants sont proposés au regard des demandes annuelles de subvention, ou de conventions d'objectifs. Ils constituent des sommes maximales à attribuer, qui peuvent être réduites en cas de réalisations partielles des engagements ou dépenses. Le montant d'objectifs peut aussi être revu par avenant ou nouvelle délibération.

Il détaille les principales subventions attribuées.

Il rappelle que le détail des subventions aux manifestations d'intérêt communautaire sera voté au printemps, mais que le budget a été provisionné conformément aux dossiers reçus et à ceux attendus prochainement.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **ATTRIBUE les subventions maximales aux organismes et associations partenaires, selon le tableau joint à la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2026.**

20260305_42	FONCIER – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2025 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

Monsieur Jean-Paul MARGUERON rappelle à l'Assemblée l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Il précise que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

BUDGET PRINCIPAL

Transactions intervenues et comptabilisées en 2025

ACQUISITIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix achat TTC	Frais d'actes TTC	Total achat + frais TTC
			Section	Numéro				
27/01/2025	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE - 960 rue du Parc de la Vanoise	COMMUNE SAINT JEAN DE MAURIENNE / ZAE LES PLANTINS / Echange	BD	235	134	1 340,00	409,45	1 749,45
19/11/2025	SAINT JEAN DE MAURIENNE - Pré de la Garde	MILLIEX GERARD / ZAE PRE DE LA GARDE	BB	476	154	1 540,00	235,40	1 775,40
19/11/2025	SAINT JEAN DE MAURIENNE - Pré de la Garde	PAPOZ-PLAISANCE / ZAE PRE DE LA GARDE	BB	481	92	920,00	141,70	1 061,70
19/11/2025	SAINT JEAN DE MAURIENNE - Plan Pinet	SALOMON JEAN-MARC / ZAE PRE DE LA GARDE	BB	484	31	310,00	135,65	445,65
Total des acquisitions						4 110,00	922,20	5 032,20
CESSIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix vente TTC	Frais d'actes TTC	Total vente TTC
			Section	Numéro				
27/01/2025	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE - Saint Antoine d'en Bas	COMMUNE SAINT JEAN DE MAURIENNE / ZAE LES PLANTINS / Echange	BD	237	120	1 340,00	0,00	1 340,00
Total des cessions						1 340,00	0,00	1 340,00

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Transactions intervenues et comptabilisées en 2025

ACQUISITIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix achat TTC	Frais d'actes TTC	Total achat + frais TTC
			Section	Numéro				
		NEANT						0,00
Total des acquisitions						0,00	0,00	0,00
CESSIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix vente TTC	Frais d'actes TTC	Total vente TTC
			Section	Numéro				
		NEANT						0,00
Total des cessions						0,00	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2025 susmentionné ;
- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON remercie sincèrement Stéphanie PERCEVAL, responsable Finances de la 3CMA, présente jusqu'à ce point, pour son travail.

ADMINISTRATION GENERALE

20260305_43	<p>Accord de principe sur le projet de véloroute « Via Maurienne » – Principes de gouvernance, de responsabilité patrimoniale et de financement – Engagement à conventionner</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>
-------------	--

Jean-Paul MARGUERON fait lecture du projet de délibération :

Le projet de véloroute « Via Maurienne », porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, constitue un équipement structurant à l'échelle de la vallée, répondant aux enjeux de mobilités du quotidien comme touristique, de transition écologique, de sécurité des déplacements et de développement territorial.

À l'issue de plusieurs années d'études et de concertation, ce projet entre en 2026 dans une phase opérationnelle décisive, avec la conduite de l'enquête publique, la finalisation des études de niveau PRO et le lancement des premières consultations de travaux. La Région a indiqué ne pas pouvoir engager ces procédures sans identification préalable, claire et formalisée, des futurs propriétaires et gestionnaires des ouvrages constituant la véloroute et ses ouvrages d'art associés.

Le positionnement récent du Conseil Départemental de la Savoie en matière d'entretien des véloroutes ainsi que les travaux du comité de pilotage et du comité technique ont permis de préciser un cadre général d'exploitation : – l'entretien courant de la plateforme de la véloroute relèverait du Département de la Savoie, hors certains secteurs spécifiques ; – l'entretien des haltes et aires de services serait assuré par les communes ; – la gestion des mesures compensatoires environnementales relèverait du Syndicat du Pays de Maurienne.

En revanche, la question de la propriété des ouvrages et de la gestion patrimoniale à terme demeure à organiser. Il apparaît que les communes, prises individuellement, ne disposent ni de l'ingénierie ni des capacités financières suffisantes pour assumer seules ces responsabilités, tandis qu'une organisation directement portée par le Syndicat du Pays de Maurienne soulèverait des enjeux d'équité territoriale, les ouvrages et linéaires de tronçons à réaliser étant inégalement répartis selon les ressorts territoriaux des communautés de communes.

Dans ce contexte, les communautés de communes apparaissent comme l'échelon pertinent pour porter la propriété des ouvrages situés sur leur territoire, sous réserve d'un cadre de gouvernance clair, partagé et financièrement soutenable, et d'un partenariat structuré avec le Département de la Savoie.

Par ailleurs, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a proposé l'intégration du tronçon Modane–Avrioux dès le lancement des travaux prioritaires du projet. Ce tronçon présente un fort potentiel de report modal, dessert des pôles économiques structurants dans un secteur particulièrement impacté par les nuisances du chantier Lyon–Turin

À la suite des réunions récentes des instances de pilotage et des échanges intervenus entre les partenaires, il apparaît nécessaire de formaliser, à ce stade, une **délibération d'accord de principe**, permettant de sécuriser la poursuite du projet sur les différents aspects qui précèdent, afin d'acter une position politique et institutionnelle partagée sur la gouvernance du projet, la répartition des responsabilités patrimoniales et techniques, ainsi que sur les grands équilibres financiers de l'opération.

Les Principes de gouvernance et de responsabilité suivants sont proposés :

1. Propriété du foncier et des ouvrages

Le transfert de la propriété du foncier des ouvrages et des équipements constitutifs de la véloroute « Via Maurienne » aux communautés de communes territorialement compétentes, pour les sections situées sur leur périmètre respectif, sauf en cas de partage de voie (bande cyclable, voie partagée, zone de rencontre) où demeure la compétence du propriétaire ou gestionnaire de voirie (Département ou commune).

2. Délégations possibles de gestion

La possibilité, pour les communautés de communes, par voie conventionnelle, de déléguer tout ou partie de la gestion et de l'entretien de certains équipements : – aux communes, a minima pour les haltes et aires de services ; – au Département de la Savoie, pour l'entretien courant de viabilité des voiries constituant la véloroute.

3. Responsabilité en matière de gros entretien et de maintenance lourde

Le transfert de la responsabilité du gros entretien et de la maintenance lourde des équipements et ouvrages relevant de la véloroute « Via Maurienne » aux communautés de communes territorialement compétentes, pour les sections situées sur leur périmètre respectif, sauf en cas de partage de voie (bande cyclable, voie partagée, zone de rencontre) où demeure la compétence du propriétaire ou gestionnaire de voirie (Département ou commune), sous réserve des conventions à intervenir. Il est notamment prévu que les collectivités qui exploiteront les équipements et disposeront du pouvoir de police, seront associées par la Région aux choix des mobiliers signalétiques et de sécurité.

Principes financiers et plan de financement

Le budget total de l'opération « Via Maurienne » est estimé à **60 M€ TTC**.

Il est expressément précisé que les travaux prioritaires de la Via Maurienne sera strictement limitée aux financements acquis et sécurisés. À ce stade, le montant prévisionnel des travaux de cette première phase est fixé à 39,3 M€ TTC, correspondant aux financements acquis à date (32,9 M€) augmentés des ajustements financiers envisagés, à savoir +3,0 M€ au titre de la participation complémentaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (sous réserve d'un effort financier du FAST et du Département), +2,0 M€ au titre de la participation complémentaire du Département de la Savoie, et +1,4 M€ résultant de l'augmentation de l'enveloppe FAST de 1.6,0 M€ à 3,0 M€. Ce montant sera arrêté définitivement à l'issue des arbitrages financiers et des conventions à intervenir.

Il précise que cette délibération a fait l'objet d'une concertation aboutie, qu'il a évolué sur le sujet, malgré sa prudence pour la suite, et qu'il fait confiance aux acteurs de la Maurienne pour la suite de ce projet structurant et stratégique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **AFFIRME** le caractère structurant, à l'échelle de la vallée, du projet de véloroute « Via Maurienne » ;
- **ÉMET** un avis favorable sur le tracé retenu, incluant l'intégration du tronçon Modane–Avrieux dès la phase des travaux prioritaires du projet, sous réserve de réunir les conditions budgétaires nécessaires ;
- **APPROUVE** le principe du transfert de propriété du foncier, des ouvrages et des équipements aux communautés de communes territorialement compétentes, pour les sections situées sur leur périmètre respectif, sauf en cas de partage de voie (bande cyclable, voie partagée, zone de rencontre) où demeure la compétence du propriétaire ou gestionnaire de voirie (Département ou commune), ainsi que de la responsabilité intercommunale en matière de gros entretien et de maintenance lourde, et les autres modalités de gouvernance et de responsabilité ci-dessus décrites sous réserve des conventions à intervenir ;
- **S'ENGAGE** à déclarer, préalablement à la rétrocession des ouvrages et équipements, ce projet d'intérêt communautaire au titre de sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace » afin de permettre les transferts de propriété et de responsabilité ci-dessus ;
- **DIT** que les travaux de conventionnement nécessaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Syndicat du Pays de Maurienne et les communes concernées, seront engagés afin de préciser les modalités juridiques, techniques et financières de mise en œuvre du projet ;
- **AUTORISE** le Président à conduire toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

20260305_44	Promotion interne 2026 – Transformation d'un poste <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	---

Madame Danielle BOCHET, Vice-présidente aux ressources humaines, rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Danielle BOCHET informe les conseillers communautaires de la réception du Centre de Gestion de la Savoie des listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne de l'année 2026.

Elle rappelle que pour la 3CMA, trois propositions de promotion interne ont été instruites en lien avec les chefs de services et le DGS et qu'elles tiennent compte de la valeur professionnelle des agents, de leurs manières de servir, de leurs niveaux de responsabilité dans les missions confiées.

Un seul agent de la collectivité a été retenu pour l'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il s'agit de la responsable des marchés publics.

Considérant que les missions de sa fiche de poste sont en conformité avec les fonctions du cadre d'emplois des attachés, afin de procéder à sa nomination.

Madame Danielle BOCHET propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} avril 2026,

- la création d'un poste à temps complet d'attaché territorial catégorie A,
- et
- la suppression d'un poste à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe - catégorie B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DECIDE à compter du 1^{er} avril 2026 :**
- **D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président telle que présentée ci-dessus ;**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tous les documents afférents à ces promotions interne.**

20260305_45	Service Prévention - Convention de prestations de services Prévention en matière de formations au profit du SIDEL <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	--

Madame Danielle BOCHET rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité dispose d'un service Prévention composé de deux conseillers de prévention habilités à dispenser des formations certifiantes Santé Sécurité au Travail -SST et Prévention des Risques liés à l'Activité Physique – PRAP ainsi que les recyclages et tout autre action de sensibilisation.

Elle rappelle aux membres du Conseil Communautaire que certaines communes ont adhéré par convention au service prévention pour leur confier l'élaboration des documents uniques et organiser au mieux la prévention des risques professionnels dans leur collectivité. Il précise que l'offre de formation sur les thématiques prévention est intégrée dans la convention de prestation de services.

Devant la sollicitation des communes ou établissements non adhérents au service prévention pour qualifier ou recycler leur personnel en SST et PRAP, Monsieur le Président propose d'établir une convention de prestations de services spécifique FORMATION prévention dans le cadre des dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriale entre la 3CMA et les communes.

Cette convention est conclue pour *une durée d'un an, à compter de la date de sa signature.*

La Communauté de Communes facturera, par prestation réalisée, la formation ou recyclage en fonction du nombre d'agents formés et du tarif inscrit dans la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service FORMATION prévention entre la 3CMA et le SIDEL tel que présentée en annexe.**

20260305_46	Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet au sein du service communication « Maurienne TV » <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	---

Madame Danielle BOCHET rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Danielle BOCHET rappelle la délibération du 23 mars 2023 portant création d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans à compter du 01 juin 2023. Il informe l'assemblée que l'agent occupant ce poste cessera ses fonctions au 30 juin 2026.

Elle précise que Maurienne TV compte seulement 2 agents à temps complet et qu'il convient de conforter l'équipe, les demandes de reportages sont croissantes et concernent toute la Maurienne. Il précise que les Communautés de Communes seront sollicitées pour participer financièrement.

Monsieur le Président propose de pérenniser un poste de journaliste reporter d'images à temps complet.

Placé sous l'autorité de la Responsable communication, l'agent sera chargé de :

- Réaliser des reportages dans leur intégralité : organisation et réalisation du tournage, sommaire, voix off, montage et diffusion sur les opérateurs (Orange, Bouygues, SFR, Free), sur les réseaux sociaux (YouTube, Facebook,) et sur le site internet de Maurienne TV,
- Traiter les demandes de reportages, en accord avec la ligne éditoriale de Maurienne TV (diffusion d'informations en lien avec les compétences de la Communauté de Communes, les informations événementielles et locales mettant en valeur les savoirs faire et traditions du territoire de la Maurienne),
- Participer aux réunions de service hebdomadaires et aux comités de rédaction pour élaborer les programmes,
- En lien avec les associations locales et notamment l'association « Mauriennisez-Vous », tourner et présenter les sujets d'informations générales (associations, culture, économie...),
- Gérer et entretenir les contacts avec les médias locaux et les partenaires de la chaîne,
- Participer au développement de Maurienne TV dans le cadre de la diffusion sur les box des opérateurs,
- Gérer et entretenir le matériel audiovisuel,
- Conseiller le responsable de service et les élus sur les investissements nécessaires et sur les évolutions techniques à apporter pour la diffusion de programmes de qualité,
- Place du village : mise à disposition ponctuelle pour des interventions (tournage, montage, habillage, réalisation de reportages, voix off).

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet catégorie C pour conforter le service Maurienne TV,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation catégorie C à temps complet au sein du service Maurienne TV, à compter du 1er juin 2026 ;**
- **DIT que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;**
- **DIT que le tableau des emplois sera modifié en ce sens ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

COMMANDE PUBLIQUE

20260305_47	Marchés Publics de fourniture – Accord-Cadre à bons de commande – Équipement de Protection Individuel (EPI) – Vêtements de travail et chaussures de sécurité Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Madame Françoise COSTA expose au Conseil Communautaire que les contrats en cours pour la fourniture de vêtements de travail et de chaussures de sécurité arrivent à leurs termes au 16 mars 2026.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, afin de passer des marchés de fournitures d'équipements de protection individuelle, vêtements de travail et chaussures de sécurité selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique*) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L 2113-7-1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de fourniture d'équipements de protection individuelle, vêtements de travail et chaussures de sécurité est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique*, avec allotissement au sens de *l'article L 2113-10 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un accord-cadre pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, vêtements de travail et chaussures de sécurité ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.**

20260305_48	Marchés Publics de services – Télécommunications fixes et mobiles Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

Madame Françoise COSTA informe l'assemblée que les marchés en cours pour les services de télécommunications de téléphonie fixe et de téléphonie mobile arriveront à leurs termes au 27 août 2026.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de passer des marchés pour les services de télécommunications fixes et mobiles selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*) sur la base d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration totale* » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services de télécommunications fixes et mobiles est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de services de télécommunications fixes et mobiles ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.**

ÉCONOMIE - ATTRACTIVITÉ

20260305_49	Hébergement des étudiants des métiers médicaux et paramédicaux – Convention portant sur la participation financière aux frais d'hébergement des étudiants des métiers médicaux et paramédicaux effectuant une formation sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) Rapporteur : <i>Éric VAILLAUT</i>
-------------	--

Monsieur le Président, rappelle à l'Assemblée la délibération « Orientations en faveur de l'Attractivité Médicale du territoire de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et adoption des principes d'accompagnements pour le développement de l'offre et de l'accès aux soins de premier recours » votée le 12 février 2026 à l'unanimité.

Pour répondre au besoin de renouveler l'effectif de praticiens de santé médicaux et paramédicaux tel que défini dans la délibération citée ci-dessus, la collectivité s'engage à faciliter l'hébergement des étudiants de ces métiers lors de leur formation sur le périmètre de la 3CMA.

La Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) dispose de la gestion du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) pouvant accueillir des étudiants. La 3CMA, en accord avec le CIAS et sous réserve des disponibilités, met à disposition des chambres ainsi que l'accès à une cuisine collective.

La convention jointe en annexe n°1 fixe les conditions de participation financière de la 3CMA aux frais d'hébergement des étudiants en période de formation sur le territoire. La 3CMA s'engage pour un maximum de 6 mois par formation, à verser 50% du coût des loyers et des prestations de service.

En contrepartie, l'étudiant s'engage auprès de la 3CMA à organiser une action de prévention ou d'information auprès d'un public de la Communauté de Communes, et en lien avec son programme de formation (annexe n°2).

La convention est établie par reconduction tacite dans la limite de deux fois. Ladite convention pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avérerait nécessaire, par la signature d'un avenant par l'ensemble des parties.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON souligne le travail effectué depuis plusieurs mois et regrette les affirmations de campagne parfois critiques.

Monsieur Philippe ROLLET indique que des perspectives qualitatives et pérennes sont travaillées avec le Centre Hospitalier, il évoque l'idée d'une « maison des internes », et que les mois qui viennent doivent être l'occasion d'avancer sur ces sujets.

Madame Christiane HUSTACHE demande si les cabinets de stations sont concernés.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON répond qu'ils peuvent être dans les réflexions, notamment avec le dispositif d'accueil de Docteur Juniors.

Monsieur Eric VAILLAUD évoque des contacts déjà pris avec le Docteur Dauphin dans les Arves et que des rencontres entre professionnels sont organisées, avec la présence de Cécile HIRSOUX, notre chargée de mission. Monsieur François ROVASIO en profite pour informer le Conseil de la volonté de la commune de Saint-Julien Montdenis d'acquiescer le bâtiment support de l'ancienne pharmacie et du cabinet médical pour sécuriser la présence médicale et la développer le cas échéant, avec de l'hébergement. Il rappelle qu'une expérimentation est lancée pour ouvrir une annexe de la pharmacie concernée 2 à 3 jours hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** la participation de la 3CMA aux frais d'hébergement des étudiants des métiers médicaux et paramédicaux en formation sur le périmètre de la collectivité ;
- **APPROUVE** la convention avec le CIAS portant sur la participation financière aux frais d'hébergement des étudiants des métiers médicaux et paramédicaux en formation sur le territoire de la 3CMA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

MOBILITE

20260305_50	Marchés publics / Transports – Avenant n°3 à la Délégation de Service des Transports collectifs urbains : Modification de capacité ligne 4 L'Adret Rapporteur : Florian PERNET
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) des transports collectifs urbains comporte une ligne Montvernier – Saint Jean de Maurienne (ligne 4 – L'Adret). Depuis 2023, cette ligne connaît une hausse régulière de fréquentation. Pour éviter toute surcharge, le Titulaire, la société TRANS-ALPES a ponctuellement mis en place des véhicules de doublage ou des véhicules de capacité supérieure. A partir de mai 2025, ces moyens supplémentaires sont devenus réguliers sur les services de 15h40 des lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Cette modification entraîne un surcoût lié à l'augmentation de la capacité du véhicule et au changement de catégorie de permis du conducteur.

L'article 28 : Réexamen des conditions financières de la DSP, prévoit que les conditions financières du contrat peuvent être revues à la hausse ou à la baisse dans le cas d'une variation supérieure à + ou – 10% des moyens affectés au service et/ou kilométrage réalisé pour l'exécution du service par rapport à l'offre de référence figurant en Annexe 1.

Dans le cas présent en Annexe 1, sont inscrits 21 173 km annuels pour la ligne 4. Le nombre de kilomètres réalisés avec le véhicule de capacité supérieure est de 3 022, soit 14% du kilométrage de référence. L'article 28 de la DSP peut s'appliquer.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider par avenant la compensation des coûts supplémentaires de la ligne 4 du transport urbain lorsque le véhicule de capacité contractuelle de 8 places est remplacé par un véhicule de capacité 23 à 34 places. La compensation sera calculée comme suit :

22,22 € HT (prix M0 février 2022) par service effectué par un véhicule de capacité de 23 à 34 places.

Le nombre annuel de service de remplacement est évalué à 141, soit 3 133 € HT (prix M0 février 2022) par an, soit 17 598 € HT (prix M0 février 2022) pour le reste de la durée de la DSP des transports collectifs urbains, à compter du 5 mai 2025, date de mise en place effective du véhicule de remplacement.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON remercie les services pour leur adaptation du service aux besoins qui évoluent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** la compensation des coûts supplémentaires de la ligne de transport urbain n°4 L'Adret ;
- **APPROUVE** les modalités de calcul de la compensation financière telles que présentées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise TRANS-ALPES titulaire de la délégation de service des transports collectifs urbains, l'avenant n°3 annexé à la présente délibération.

III- INFORMATIONS DIVERSES

I. Informations Générales

Monsieur Jean-Paul MARGUERON informe le Conseil d'un courrier de la Transalpine remerciant les élus pour leur mobilisation en faveur du projet Lyon-Turin.

Il demande ensuite à chaque maire de lui proposer rapidement le nom d'un référent pour les mesures de lutte contre le frelon asiatique, car la précocité du printemps nécessite un engagement immédiat des dispositifs de piégeage. Il recommande des techniciens ou élus certains d'être encore présents dans les prochaines semaines.

Il rappelle aux élus la démarche de retours des communes sur le projet de PLUi et le calendrier.

Il informe enfin de la distribution à l'issue du conseil des kits de communication de la Préfecture pour les élections municipales.

Il souhaite enfin terminer ce dernier Conseil du mandat par des remerciements :

- Aux conseillers communautaires et aux maires pour la qualité du travail et des échanges réalisés dans une ambiance constructive, pendant un mandat riche de nombreuses réalisations qu'il énumère,
- Aux services
- Il souhaite saluer les élus qui ne repartiront pas à l'occasion du renouvellement électoral. Il liste ce dernier et souhaite rendre un hommage particulier aux élus ayant réalisé un long mandat à ses côtés :
 - o José VARESANO, élu de Saint-Julien-Montdenis, toujours disponible et investi pour le territoire,
 - o Marie-Paule GRANGE, qui a été élue à ses côtés depuis 18 ans, et qu'il remercie chaleureusement.

Madame Marie-Paule GRANGE remercie Monsieur Jean-Paul MARGUERON et souhaite une bonne continuation à tous, avec l'espoir que le CIAS pourra être présidé dans le même esprit que celui d'aujourd'hui.

Monsieur François ROVASIO remercie Monsieur Jean-Paul MARGUERON pour son travail et s'associe à ses vœux à tous. Il invite ensuite chacun à rester pour un pot de l'amitié.

La séance est levée à 20h00.

Josiane VIGIER
Secrétaire de séance



Mise en ligne le :

Affiché numériquement le :

Jean-Paul MARGUERON
Président de la 3CMA



